



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE

CONVENTION DE MINI-STAGE, STAGE PASSERELLE, STAGE DECOUVERTE

ENTRE : **Madame, Monsieur**
Principal(e) du Collège, Proviseur(e) de Lycée,

Dûment habilité(e) par le Conseil d'Administration de l'établissement

d'une part,

et : **Monsieur Patrick RETALI**
Proviseur du Lycée Polyvalent de BORDA Dax

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'élève Nom, Prénom :

Né(e) le :

Demeurant à :

Effectuera une séquence en lycée d'une durée totale de **jour(s)** répartis de la manière suivante :

.....
.....

ARTICLE 2

La séquence en lycée, ouverte aux élèves de 3^{ème}, seconde générale ou technologique, terminale qui en ont exprimé le besoin, vise à favoriser la découverte des métiers par le moyen d'expériences individuelles en lycée professionnel et technologique. Cette action se situe dans le processus d'éducation des choix destiné à préparer une orientation positive.

La séquence en lycée contribue à faire acquérir aux élèves une connaissance générale de l'environnement professionnel. Elle est en relation avec le programme d'initiation économique et sociale qui traite de l'entreprise et permet un enrichissement des enseignements dispensés.

Lycée Polyvalent de Borda 7, avenue Paul Doumer-BP 345 40107 Dax-Cedex

☎ 05.58.58.12.34 ☎ 05.58.58.12.35 Mail:ce.040007r@ac-bordeaux.fr

Site : www.lyceedeborda.org

ARTICLE 3

Le programme de la séquence en lycée a été conjointement établi par le lycée avec le Chef d'établissement d'origine, ou son délégué, le professeur principal.

ARTICLE 4

Les articles R 234-11 et R 234-21 concernant les travaux dangereux et interdits s'appliquent aux élèves de moins de 18 ans. Il est interdit à l'élève d'exécuter des travaux dangereux ou d'utiliser des machines dangereuses (ex. machine électrique, poste à souder, tracteur ...) ou de se placer en élévation.

ARTICLE 5

L'élève devra effectuer un compte-rendu de la séquence en lycée.
Le responsable de l'établissement d'accueil lui communiquera les renseignements susceptibles d'étayer sa documentation.

ARTICLE 6

L'élève est suivi par des professeurs désignés par le chef d'établissement dans les conditions déterminées en accord avec le proviseur du lycée (jours et heures de visite notamment).

Lorsque la séquence en lycée ne se déroule pas de façon continue sur la semaine, l'élève est tenu de revenir à l'établissement scolaire pour y suivre les cours selon les modalités du calendrier de la séquence qui a été communiqué au Proviseur du lycée avant le début de la période en lycée.

ARTICLE 7

Pendant la durée de son séjour au sein du lycée, l'élève demeure sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il est cependant soumis aux règles générales et de discipline du lycée notamment pour ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, sous réserve de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8

Le lycée d'accueil ne peut retirer aucun profit direct de la présence de l'élève dans l'établissement. L'élève, quant à lui, ne peut prétendre à une indemnisation de la part du lycée, ni être défrayé.
Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport sont à la charge de la famille.

ARTICLE 9

Les élèves respecteront les horaires prévus à l'article 1. Toute absence de l'élève doit être immédiatement signalée par téléphone à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10

En cas de manquement à la discipline, le Proviseur du lycée se réserve le droit de mettre fin à la séquence en lycée de l'élève fautif, après avoir prévenu le chef d'établissement dont relève l'élève.
Avant le départ de l'élève, le Proviseur du lycée doit s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 11

La couverture de l'élève au titre des assurances sociales est assurée dans les conditions suivantes :
L'élève doit être muni d'une copie de la carte d'immatriculation de son représentant légal.
En cas d'accident survenu à l'élève, le Proviseur du lycée avertit immédiatement le chef d'établissement d'origine qui prend contact avec les parents.

ARTICLE 12

L'EPLÉ a souscrit une assurance responsabilité civile pour les élèves.

De son côté, le Proviseur du lycée se couvrira contre les accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, en application de l'article 1384 du code civil, soit en souscrivant une police d'assurance, soit, s'il a déjà souscrit un contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves extérieurs au lycée.

ARTICLE 13

Les élèves utiliseront des moyens de transport individuel ou public. Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu de la séquence en lycée et leur domicile (et éventuellement entre le lieu d'accueil et le lycée pour les demi-pensionnaires).

ARTICLE 14

A l'issue de la séquence en lycée, le chef d'établissement d'origine reçoit l'appréciation du Proviseur du lycée d'accueil, sur les activités effectuées par l'élève, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers dont la mention est jugée nécessaire.

Un certificat indiquant la nature et la durée de la séquence est remis à l'élève par le lycée d'accueil.

ARTICLE 15

Lorsque le mini stage se déroule sur une journée entière, l'élève peut déjeuner dans l'établissement. La famille en fera la demande sur le formulaire d'inscription (avec les conditions indiquées)

ARTICLE 16

Cette convention est établie et signée en 3 exemplaires dont le premier sera remis au lycée, le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le troisième restera au collège ou au lycée d'origine. Elle sera également signée par l'élève lui-même qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition
- avertir immédiatement le lycée et le collège en cas d'absence.

Fait à

Le

Vu et pris connaissance

Le Représentant légal

L'élève

Le Principal, Proviseur

Le Proviseur du LPO de BORDA

Fiche d'appréciation et de suivi de mini-stage

A remplir par l'élève :

Spécialité(s) concernée(s) par le mini-stage :

Quelles sont les raisons de ce choix? Soyez précis:

-
-
-

Quelles sont les informations recherchées? Soyer précis :

-
-

Observation sur le stagiaire : (partie à renseigner par l'enseignant qui a accueilli l'élève))

CRITERES		++	+	-	--
ATTITUDE	Tenue, comportement				
	Relation avec les élèves				
	Capacité à communiquer				
LA SEQUENCE	Intérêt pour les activités proposées				
	Initiative personnelle				
	Participation à la séquence				
LA FORMATION	Connaissance à priori sur le métier				
	Motivation pour la formation découverte				
	Curiosité professionnelle				

Observations générales :

.....

.....

Signature de l'enseignant d'accueil

Signature représentant légal